



**Objet :** Circulation règlementée alternée-  
194 route de Talloires -D909A  
Du 17 au 31 juillet 2023  
Raccordement ENEDIS  
CECCON

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande présentée le 13 juin 2023 par l'entreprise CECCON domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) représentée par QUEROY Benjamin, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Raccordement ENEDIS
- **Lieu :** 194 route de Talloires – D909A
- **Période :** Du 17 au 31 juillet 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de régler et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CECCON, domiciliée à ANNECY (Haute-Savoie) est autorisée à réaliser les travaux susvisés **194 route de Talloires – D909A**, dans la période **du 17 au 31 juillet 2023**, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
L'entreprise CECCON représentée par QUEYROY Benjamin  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 13 juin 2023  
Le maire, Michel COUTIN

